



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par :
Marianne KRAEMER

Nantes, le 1^{er} août 2022

Bureau des procédures
environnementales et foncières

Monsieur le directeur,

En date du 5 avril 2022, vous m'avez transmis un dossier de porter à connaissance, relatif à la modification envisagée sur votre projet de site éolien constitué de six aérogénérateurs sur le territoire des communes de La Regrippière, La Remaudière et Vallet.

La modification concerne :

— la modification des deux modèles d'éoliennes initialement prévus pour un unique modèle. Les éoliennes nouvellement prévues sont de type Vestas V110. Le diamètre de rotor est de 110 mètres (contre 82 et 92 mètres pour le projet initial) et la hauteur en bout de pale est de 150 mètres pour les éoliennes E3 à E6 et 165 mètres pour les éoliennes E1 et E2 (contre 119,33 mètres pour E3 et E6, 124,33 mètres pour E4 et E5 et 150 mètres pour E1 et E2 dans le cadre du projet initial). La hauteur de garde entre le bout de pale et le sol est augmentée à 40 mètres pour les éoliennes E3 à E6 et diminuée à 55 mètres (contre 58 mètres pour le projet initial) pour les éoliennes E1 et E2 ;

— le déplacement des machines E1 et E2 afin d'éviter le surplomb du chemin rural n°7 et de contenir le survol des pales au sein des parcelles cadastrales concernées par le projet initial. Le poste de livraison est également déplacé de 0,5 m et redimensionné pour l'adapter au gabarit des éoliennes modifiées : sa longueur passe à 9,5 m (contre 7,5 m dans le projet initial) et sa largeur reste à 2,5 m ;

– l'adaptation des emprises du projet aux changements de gabarits des éoliennes : la surface d'emprise temporaire est augmentée de 7 278 m² et celle d'emprise permanente est diminuée de 1 427 m², par rapport au projet initial. La longueur de ligne de raccordement électrique interne du parc est diminuée de 522 mètres linéaires.

Selon le dossier présenté, après mise à jour des études concernant le volet faune-flore, les émissions sonores, le paysage et les risques accidentels, il ressort que la modification envisagée n'engendre pas d'impact supplémentaire du projet sur l'environnement.

Dans ces conditions, après examen par l'inspection des installations classées et les services consultés, je vous informe que cette modification n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement et ne nécessite pas, à ce stade, de modifier les prescriptions applicables au site.

Il convient toutefois de tenir compte des éléments précisés en annexe de ce courrier.

Je prends donc acte de cette modification et vous invite à conserver le présent document aux fins de contrôle de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur , l'expression de ma considération distinguée.

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Monsieur le directeur
Société Ferme Eolienne du Haut Vignoble
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75 010 PARIS

Copie : Energie TEAM
13 rue de la Loire
44230 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Annexe au donner acte de modification notable non substantielle

Société Ferme Eolienne du Haut Vignoble – Modification de projet Dossier déposé le 5 avril 2022

→ Coordonnées géographiques

Les nouvelles coordonnées des installations sont les suivantes :

Éolienne	Lambert 93
E1	X 380 660 – Y 6 687 808
E2	X 380 734 – Y 6 687 475
E3	X 382 114 – Y 6 686 944
E4	X 382 190 – Y 6 686 530
E5	X 383 034 – Y 6 685 908
E6	X 383 118 – Y 6 685 550
Poste de livraison	X 382 337 – Y 6 686 443

→ Navigation aérienne

L'Armée demande au pétitionnaire, par avis du 25 mai 2022, de faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile, ainsi qu'à la délégation régionale Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Bouguenais :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnelle du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF du point d'implantation, ainsi que la hauteur hors tout (pales comprises).

La direction générale de l'aviation civile, dans son avis du 14 mars 2022, précise que le pétitionnaire devra impérativement transmettre au service national d'Ingénierie aéroportuaire département Ouest (SNIAO) - Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 – 44 341 Bouguenais cedex (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr), un mois avant le début des travaux de montage des éoliennes, le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien dûment rempli. En cas de non-respect de ce délai, le chantier devrait impérativement être repoussé.

Ces deux entités informent le pétitionnaire que le fait de se soustraire à ces obligations engagerait la responsabilité pénale de la société Ferme Eolienne du Haut Vignoble, en cas de collision avec un aéronef.

→ Zones humides

La mesure additionnelle visant à réduire au strict minimum les surfaces d'emprise permanente des plateformes d'éoliennes semble acceptable quant à la limitation de l'impact sur les zones humides, à la stricte condition de ne pas dégrader ces zones par terrassement, tassement, retournement lors de la mise en place des aménagements temporaires. La pose de plaques de répartition de charge proposée au dossier doit être systématique sur des zones humides qui seront repérées comme sensibles et/ou remarquables par l'écologue en charge de l'expertise écologique préalable aux travaux de création du parc éolien. Un suivi écologique du chantier est souhaitable.

La mesure compensatoire prévue au dossier initiale est maintenue et doit être mise en œuvre avant la mise en service des installations.